



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002712

Rapport n°1.1.4 - Opposition à l'exonération de CFE et de CVAE pour certains commerces des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Opposition à l'exonération de CFE et de CVAE pour certains commerces des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

La présente délibération a pour objet de décider de la non-application de l'exonération de contribution foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour certains locaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur le territoire communautaire. Cette décision permettra à l'Agglomération de disposer des éléments nécessaires pour en mesurer les effets en poursuivant la réflexion sur le volet économique du futur contrat de ville. Pour autant, l'Agglomération ne s'opposera pas aux exonérations de foncier bâti professionnel.

La Loi de Finances rectificative en date du 31 décembre 2014 instaure, en son article 49, une nouvelle exonération de CFE pour certains établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

Elle prévoit également la possibilité pour les bénéficiaires de cette exonération de CFE de demander une exonération au titre de la CVAE sous certaines conditions.

Cette mesure est très largement inspirée de l'exonération de CFE applicable aux entreprises situées en ZFU. Pour autant le dispositif prévu est plus restrictif puisqu'il ne s'applique qu'aux micro-entreprises exerçant une activité commerciale et remplissant les conditions fixées à l'article 1466 A, I septies du Code général des impôts :

- existant au 1^{er} janvier 2015 ou faisant l'objet d'une création ou d'une extension,
- situées dans un quartier prioritaire de la Ville tels que définis par le décret du 30 décembre 2014,
- exerçant une activité commerciale,
- employant moins de 10 salariés (micro-entreprises),
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 M€.

Le capital ou les droits de vote de l'entreprise ne peuvent être détenus par une grande entreprise au sens de l'Union Européenne.

Dans l'agglomération, les quartiers concernés sont au nombre de 5 :

- Grette,
- Orchamps-Palente,
- Planoise,
- Montrapon,
- Clairs soleils

Notons que les entreprises déjà implantées en ZFU continueront de bénéficier du régime en vigueur. Le nouveau dispositif vise précisément les nouvelles implantations, il sera partiellement compensé par l'Etat (même si la compensation aura vocation à diminuer progressivement).

La Loi de Finances rectificative prévoit que cette exonération s'applique de droit sauf décision contraire de la collectivité prise avant le 28 février 2015.

Afin de nous éclairer sur l'impact financier de cette nouvelle exonération pour le Grand Besançon, l'administration fiscale a été sollicitée.

Cependant, au vu des délais très contraints imposés aux collectivités pour se positionner, l'administration fiscale, que nous remercions pour les données transmises, n'a pu nous fournir que des ordres de grandeur concernant la perte de produit fiscal découlant de cette exonération. Un travail plus fin est nécessaire pour mieux identifier les entreprises bénéficiaires (régimes des micro-entreprises, nouvelles entreprises situées en ZFU, implantations récentes...) et prendre toute la mesure financière de cette disposition.

En outre, alors que notre contexte est marqué par des baisses de dotations et des incertitudes sur les perspectives financières des années à venir, il apparaît responsable de ne pas fragiliser les bases fiscales par des dispositifs mal appréciés et dont il s'agit de mesurer la réelle efficacité, au-delà des effets d'aubaine.

Le travail à réaliser avec l'administration fiscale dans les prochains mois permettra d'identifier les entreprises concernées, avec la possibilité éventuelle de revenir sur la non-exonération pour l'imposition 2016, par une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2015.

Il est donc proposé de prendre le temps de l'analyse, tout en continuant à travailler le futur volet économie et emploi du contrat de ville, dont l'Agglomération assurera la coordination aux termes de la loi. Il s'agit de promouvoir le choix de l'équité et de l'efficacité en privilégiant plutôt pour l'avenir des aides ciblées et des dispositifs efficaces, aux résultats avérés.

Les exonérations fiscales générales et systématiques ne sont pas nécessairement la bonne réponse aux questions posées.

Pour autant, l'Agglomération ne s'opposera pas à l'exonération du foncier bâti professionnel, sur ces mêmes zones.

A la majorité, 12 contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'opposition à l'exonération de CFE et de CVAE prévue à l'article 1466A, I septies du Code général des impôts.

Sincement,

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 12

Abstentions : 2

